

A-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1- Organisation de la formation

Lieux de formation

- Cycle préparatoire 1^{ère} année (CPI 1A)

Pour l'année universitaire 2019-2020, les cours magistraux et travaux dirigés auront lieu à l'ENSIL-ENSCI sur le site d'Ester Technopole (12 rue Atlantis). Les travaux pratiques ainsi que l'EPS auront lieu à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) et au SUAPS respectivement (Campus de La Borie, avenue Albert Thomas).

- Cycle préparatoire 2^{ème} année (CPI 2A)

Pour l'année universitaire 2019-2020, la totalité des enseignements aura lieu à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) sur le Campus de La Borie, avenue Albert Thomas.

Organisation semestrielle

Le cycle préparatoire intégré se déroule sur 4 semestres (S1 à S4). Pendant ces 4 semestres, les enseignements sont organisés en Unités de Formation (UF) composées de plusieurs Unités d'Enseignements (UE). Une Unité d'Enseignement peut être constituée de cours, travaux dirigés et travaux pratiques. L'offre de formation est présentée en Annexe 1. Chaque année universitaire représente 60 crédits ECTS (European Credits Transfer System).

Les crédits sont attribués par un jury semestriel selon les règles précisées aux articles 5 et 6. A partir du semestre 5, les élèves intègrent la première année du cycle ingénieur à l'ENSIL-ENSCI sur le site d'Ester Technopôle.

Humanités

Les enseignements transversaux de langues, culture et communication, Education Physique et Sportive (EPS) sont mis en œuvre par l'ENSIL-ENSCI et le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Option facultative

Les élèves peuvent s'inscrire en vue de l'obtention du Certificat Informatique et Internet (C2i). En cas de validation de ce certificat, un bonus de 0.33 point sera

attribué à sa moyenne semestrielle.

Obligation des élèves

Les élèves ont l'obligation de présence et de participation à tous les UE des UF en sciences (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ou en humanités ou ils sont inscrits ; **toute absence doit être autorisée au préalable par les responsables de la formation (Claire Darraud claire.darraud@unilim.fr et Gaëlle Delaizir gaelle.delaizir@unilim.fr) et l'étudiant se doit d'informer l'enseignant concerné par cette absence.** En cas d'impossibilité (maladie, accident, etc), l'absence doit être justifiée a posteriori. La vérification de l'assiduité sera effectuée par les enseignants. Les listes d'absence non justifiées seront transmises aux jurys. Dans ce cas, la note de l'UE peut prendre en compte, en jury, le non-respect de l'assiduité de l'élève.

Les élèves ont également l'obligation de faire toutes les épreuves du contrôle des connaissances afférentes à chacune des UE. Toute absence doit être justifiée dans la semaine qui suit auprès de la scolarité.

Jury semestriel

L'évaluation des résultats de chaque élève est effectuée semestriellement par un jury qui se prononce sur le passage en année supérieure ou la validation d'un semestre.

Article 2- Structuration des enseignements

Formation académique

Les Unités d'Enseignements sont précisées, pour chaque semestre, en Annexe 1 à ce règlement. Le contenu de chaque UE est précisé dans les syllabus en Annexe de ce règlement.

Stage

Un stage dit « ouvrier » dont la durée minimale est de 4 semaines est obligatoire en fin de 1^{ère} année du cycle préparatoire. Celui-ci sera validé suite à la rédaction d'un rapport de stage au semestre 3 (2 ECTS).

Article 3- Contrôle des connaissances

Evaluation des connaissances

Les UE font l'objet d'épreuves de contrôle (écrites et/ou orales). Une note de synthèse d'UE (sur 20 points) est établie à partir des notes de contrôle. Une UE peut

contenir plusieurs modules. Dans ce cas, une moyenne est établie entre les notes obtenues aux différents modules. La note de synthèse est utilisée pour la validation de l'UE (cf. Article 5).

Dans chaque UF, une note moyenne est calculée après pondération des notes de synthèse des UE au prorata du nombre de crédits ECTS de l'UE.

La validation des UE donne droit à l'obtention de crédits ECTS selon les modalités précisées à l'Article 5.

La moyenne générale de l'élève est obtenue en faisant la moyenne des notes de toutes les UE pondérées au prorata du nombre de crédits ECTS de chaque UE.

Organisation des contrôles

Les modalités pratiques d'organisation sont spécifiées dans la charte des examens qui est annexée au présent règlement. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont précisées pour chaque UE dans les syllabus correspondants. Le programme des contrôles porte sur tout ce qui a été donné à étudier dans l'UE au moins 7 jours avant la date du contrôle.

Absence

En cas d'absence au contrôle pour cas de force majeure, l'élève doit remettre un justificatif dans la quinzaine qui suit le contrôle au service de scolarité. Toute absence non justifiée entraîne automatiquement la note de 0/20. Lorsque le cas de force majeure est justifié, l'élève doit prendre contact dans les meilleurs délais avec l'enseignant responsable du contrôle afin d'étudier avec lui les modalités de substitution.

Epreuves de rattrapage

Les épreuves de rattrapage ont lieu en juin. Elles ne sont pas systématiquement organisées puisque les règles de validation des UE (cf. Article 5) permettent une compensation entre UE et entre UF.

Article 4- Organisation et composition des jurys

Jurys semestriels

Deux jurys se réunissent annuellement (janvier et juin). En cas de rattrapage un troisième jury se réunit en juillet.

Chaque jury comprend le Directeur des Etudes du portail « Sciences et Ingénierie » de la FST et le Directeur des Etudes de l'ENSIL-ENSCI ainsi que 3 enseignants par UE obligatoire. Chaque personne titulaire a son suppléant. Les responsables de

chaque UE peuvent également être présents, avec voix consultative seulement. Les jurys délibèrent à partir des notes obtenues par les élèves au cours du semestre, des notes de synthèse de chaque UE, des listes d'absence (justifiée et non justifiée), des moyennes pondérées de chaque UF ainsi que de la moyenne générale.

Article 5- Condition de validation automatique des UE et des UF

Une moyenne de 10/20 doit être obtenue pour chaque UF pour validation directe. Les compensations de note entre chaque UE de chaque UF sont effectives, c'est-à-dire que les UE peuvent être validées par compensation avec une note strictement inférieure à 10 dès lors que la moyenne de l'UF est supérieure ou égale à 10.

Article 6- Conditions de validation d'année

L'acquisition de 60 crédits (ECTS) est nécessaire pour valider chaque année de formation.

Lorsqu'un élève n'a pas validé 60 crédits, le jury délibère individuellement pour chaque cas et peut décider d'attribuer les points manquants.

Article 7- Conditions de redoublement

Lorsqu'un élève n'est pas autorisé à passer en année supérieure, il peut exceptionnellement être autorisé à redoubler, une seule fois au cours du cycle préparatoire (S1 à S4).

Redoublement classique

Dans ce cas, l'élève peut demander à conserver les crédits ECTS uniquement pour les UE où il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 et sous réserve que ces UE soient encore inscrites dans la maquette pédagogique l'année suivante. La demande doit être formulée avant mi-septembre. La liste des UE validées ainsi que les UE restant à valider pour l'année n est consignée automatiquement dans un contrat pédagogique signé par l'élève et les Directeur des Etudes du portail « Sciences et Ingénierie » de la FST et de l'ENSIL-ENSCI.

De plus un contrat d'aménagement d'études peut être annexé au contrat pédagogique sur décision du Directeur des Etudes du portail « Sciences et Ingénierie » de la FST et le Directeur des Etudes de l'ENSIL-ENSCI pour permettre à l'élève de suivre des enseignements de l'année n+1.

Redoublement pour cas de force majeure

En cas de maladie ou d'évènement majeur, un élève peut demander un redoublement pour cas de force majeure qui ne sera pas comptabilisé. Dans ce cas,

il doit impérativement avoir pris contact en cours d'année avec le personnel médical du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'Université de Limoges et constituer un dossier qui sera transmis au président du jury.

Article 8- Délibération des jurys

Les décisions de jury relatives à la validation d'année ou de semestre sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions de jurys relatives à l'exclusion d'élèves du cycle préparatoire pour lesquels le redoublement est encore possible sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Conformément à la jurisprudence du tribunal administratif qui invite clairement les membres du jury à se prononcer, les votes blancs et les abstentions sont comptabilisés comme des votes défavorables à l'élève.

Article 9- Aménagement d'études

Un élève peut demander à bénéficier d'un aménagement d'études lorsque celui-ci présente des circonstances reconnues valables par la FST et l'ENSIL-ENSCI.

Cas des élèves handicapés

Les élèves présentant des "handicaps" temporaires (bras en écharpe...) ou durables, doivent se déclarer auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'Université de Limoges et ils bénéficient de droit à "un tiers temps" c'est à dire 1/3 de la durée de l'épreuve en plus de celle-ci (et d'un(e) secrétaire si le handicap le nécessite). La procédure à suivre dans ce cas est expliquée via le lien suivant :

http://www.unilim.fr/IMG/pdf/Nouvelle_Procedure_Tiers_temps_2008.pdf

Article 10- Règles d'admission en cycle ingénieur

L'admission en cycle ingénieur (3A) sera prononcée par le jury de 2^{ème} année du cycle préparatoire (jury de mai ou juin après la session de rattrapage), suite à la validation des 2 années du cycle préparatoire intégré (Article 5).

Article 11- Règles d'exclusion en cas d'abandon des études

Un élève dont l'absence en cours, TD ou TP a été dûment constatée par les

enseignants sur une durée supérieure à 15 jours sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception par le Directeur des Etudes du premier cycle de l'ENSIL-ENSCI pour expliquer les raisons de son absence. En cas de non réponse sous 8 jours ou de non-justification réelle de l'absence prolongée, le Directeur de l'ENSIL-ENSCI pourra prendre une mesure d'exclusion de l'élève du cycle préparatoire ; celui-ci devra alors s'acquitter immédiatement de la restitution des livres à la bibliothèque et régulariser sa situation vis-à-vis de tous les services (hébergement, CRI, scolarité, etc).

Article 12- Délivrance des années de License

Les élèves peuvent demander la validation de leurs années de Licence (L1 et L2 pour l'année 2018-2019).

Article 13- Modalités de transfert inter-INSA

Des transferts vers les autres établissements du groupe INSA et INSA partenaires sont possibles (1A→2A et 2A→3A) selon certains critères. Un dossier, consultable sur le site du groupe INSA, doit être constitué en février-mars de chaque année pour effectuer une demande. Merci de bien vouloir s'adresser à Mme Delaizir pour effectuer une demande (gaelle.delaizir@unilim.fr).